



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 3 septembre 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe et secrétaire de la séance
Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère des Finances - Financement à long terme - Modification de processus
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Adoption - Politique de perfectionnement
 - 7.2. Participation des membres du conseil au Rendez-vous Conservation Laurentides 2024
 - 7.3. Octroi de contrat - Location de trois imprimantes de marque Canon3X (60 mois)
 - 7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Septembre 2024
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 21 août 2024
 - 8.2. Octroi de mandat à FBL s.e.n.c.r.l. - Audit pour les années 2024, 2025 et 2026
 - 8.3. Dépôt - Variations budgétaires - Août 2024
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Autorisation - 2e Demande d'aide financière - Réfection pavage chemin du Moulin - PAVL
 - 9.2. Autorisation - 2e demande d'aide financière - Stabilisation de talus chemin de la Rivière - PAVL
 - 9.3. Octroi de contrat - Construction d'abris postaux
 - 9.4. Octroi de contrat - Achat pompe - Station de pompage - 712, boulevard des Laurentides
 - 9.5. Demande d'appui - Demande de sécurisation de la route 364 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. PIIA 2024-0075 et PIIA 2024-0076- Lots 6 595 732 et 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction de deux résidences pour personnes âgées
 - 10.2. PIIA 2024-0077 - 342, chemin de la Corniche - Modification de l'aire de stationnement
 - 10.3. PIIA 2024-0084 - 290, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.4. PIIA 2024-0085 - 512, chemin des Peupliers - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.5. PIIA 2024-0086 - 355, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.6. PIIA 2024-0087 - 279, chemin Beausoleil - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.7. PIIA 2024-0089 - 191, chemin de la Montagne - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.8. PIIA 2024-0090 - 738, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.9. PIIA 2024-0091 - Lot 5 097 153, chemin du Versant - Construction d'un bâtiment principal

- 10.10. PIIA 2024-0093 - 1209, chemin du Millepertuis - Construction du bâtiment accessoire
- 10.11. PIIA 2024-0094 - 727, rue Principale - Construction d'un bâtiment accessoire
- 10.12. PIIA 2024-0095 - Lot 6 361 569, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal
- 10.13. Nomination de Mme Geneviève Diorio sur le comité consultatif d'urbanisme
- 10.14. Nomination des membres du comité de démolition
- 10.15. Contrat relatif à la réception des résidus verts et des sapins de Noël
- 11. Loisirs et culture
- 12. Sécurité publique et communautaire
- 13. Règlements
 - 13.1. Abrogation - Résolution 15046-0824 concernant l'adoption du règlement SQ-2023-02
 - 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-03 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
 - 13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont
 - 13.4. Adoption - Règlement #897-01-24 modifiant le règlement 897-23 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité
 - 13.5. Adoption - Règlement #925-24 visant à interdire l'aménagement de logements accessoires
 - 13.6. Adoption - Règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15048-0924 Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

4. Période de questions

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024

15049-0924 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. Ministère des Finances - Financement à long terme - Modification de processus

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Adoption - Politique de perfectionnement

15050-0924 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se doter d'une *Politique de perfectionnement des employés* afin de favoriser le développement professionnel au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une *Politique de perfectionnement des employés* vise à encadrer le processus et à établir les critères d'admissibilité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique de perfectionnement des employés* telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Participation des membres du conseil au Rendez-vous Conservation Laurentides 2024

15051-0924

CONSIDÉRANT QUE l'événement Rendez-Vous Conservation Laurentides 2024 d'Éco-Corridors Laurentiens se tiendra à St-Jérôme le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation des élus est importante tant pour la qualité des ateliers présentés que pour le réseautage.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER Denis Royal à participer à l'événement Rendez-Vous Conservation Laurentides 2024 d'Éco-Corridors Laurentiens qui se tiendra à St-Jérôme le 13 novembre 2024.

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 000 \$ pour le paiement des frais d'inscription et pour le remboursement des frais de déplacement de Denis Royal le tout conformément au règlement 773-01-17 décrétant le remboursement de diverses dépenses de la municipalité de Piedmont à même le poste budgétaire 02 11000 329.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Octroi de contrat - Location de trois imprimantes de marque Canon3X (60 mois)

15052-0924

CONSIDÉRANT l'offre de services de BureauTech de Juteau Ruel pour la location de trois imprimantes de marque Canon3X sur une durée de soixante (60) mois débutant en septembre 2024 et se terminant en septembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE les trois imprimantes seront disposées de la façon suivante : Modèle DX-C3935 à la réception de l'hôtel de Ville, modèle DX-C3935 au service de l'urbanisme et de l'environnement et le modèle DX-C3926 au service des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat avec BureauTech de Juteau Ruel pour une durée de soixante (60) mois, soit pour la période de septembre 2024 à septembre 2029, selon les termes prévus à l'entente, et ce, pour un montant total de 35 441,40 \$, plus taxe applicable (sur une base annuelle - 12 mois : 7 088 28 \$ avant taxes).

D'ACCEPTER le remboursement de 2 408,22 \$ par Canon pour le résiduel à payer en vertu des contrats actuels pour les deux imprimantes Kyocera de la réception et du service de l'urbanisme et de l'environnement, et un remboursement de 750 \$ pour le retour de l'imprimante du service des travaux publics et des services techniques.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont, l'entente entre BureauTech de Juteau Ruel et la municipalité de Piedmont.

D'AFFECTER cette somme aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires 02-130-00-516, 02-320-00-516, 02-330-00-516 et 02-610-00-516, et de prévoir les sommes au budget 2025 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Septembre 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de septembre 2024.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 21 août 2024

15053-0924

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 21 août 2024 au montant de 538 028,61 \$ et les comptes payés au 21 août 2024, au montant de 418 927,40 \$ incluant les paies versées le 1^{er} août (PP16) et le 15 août (PP17) soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Octroi de mandat à FBL s.e.n.c.r.l. - Audit pour les années 2024, 2025 et 2026

15054-0924

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu

DE PROCÉDER à l'octroi du mandat d'audit pour les trois (3) années 2024, 2025 et 2026 avec possibilité de renouvellement pour un autre terme de 3 ans à FBL s.e.n.c.r.l au montant total avant taxes de 74 625 \$.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Dépôt - Variations budgétaires - Août 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour le mois d'août 2024.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Autorisation - 2e Demande d'aide financière - Réfection pavage chemin du Moulin - PAVL

15055-0924

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme **ÉQUIPE LAURENCE**;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin du Moulin est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la première demande d'aide financière a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Jean-François Bastien, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la firme Équipe Laurence à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

DE CONFIRMER que la municipalité de Piedmont s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet ou en son absence, Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Autorisation - 2e demande d'aide financière - Stabilisation de talus chemin de la Rivière - PAVL

15056-0924

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL**, résolution 14412-0423;

CONSIDÉRANT QUE le projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la première demande d'aide financière a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Jean-Philippe Lemire, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL** à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

DE CONFIRMER que la municipalité de Piedmont s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet ou en son absence, Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Octroi de contrat - Construction d'abris postaux

15057-0924

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'ancien bureau de poste;

CONSIDÉRANT le déplacement des casiers postaux sur le territoire de la municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT le besoin de construire des abris postaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des entreprises :

- **GID CONSTRUCTION** (9393-4644 Québec Inc.) au montant de 130 709,33 \$ taxes incluses;
- **LE FERBLANTIER 1972 INC.** au montant de 148 231,52 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **GID CONSTRUCTION** pour des travaux de construction de trois (3) abris postaux sur le territoire de la municipalité de Piedmont, au montant de 130 709,33 \$ taxes incluses

D'IMPUTER la dépense au projet UR2401 GL 23-060-12-722.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt # 919-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Octroi de contrat - Achat pompe - Station de pompage - 712, boulevard des Laurentides

15058-0924

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **XYLEM CANADA**;

CONSIDÉRANT l'importance de la station de pompage du Boulevard des Laurentides sur le fonctionnement du réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT l'historique d'entretien des pompes de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'avoir une pompe 15HP en réserve à notre disposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **XYLEM CANADA** pour la fourniture d'une nouvelle pompe pour la station de pompage d'égout sanitaire du Boulevard des Laurentides, au montant de 39 186,93 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au GL # 58-250-10-001 Inventaire - Équipements et de **FINANCER** le tout via le fonds de roulement remboursé sur 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Demande d'appui - Demande de sécurisation de la route 364 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

15059-0924

CONSIDÉRANT QUE la route 364 est de gestion et de juridiction du MTMD conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

CONSIDÉRANT QUE la route 364 est une artère importante reliant plusieurs municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'elle est fréquemment empruntée tant par les résidents locaux que par les touristes et excursionnistes;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'écocentre qui dessert les populations de la ville de Saint-Sauveur et des municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs est situé la route 364;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, plus de 45 000 résidents des municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur se sont déplacés vers l'écocentre, très régulièrement avec un véhicule chargé ou attelé d'une remorque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est particulièrement préoccupée par la sécurité de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un feu de circulation sur la route 364, vers l'accès de l'écocentre, réduirait significativement les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité pour la Municipalité de Piedmont et qu'elle nécessite la collaboration du MTDM pour la mise en œuvre de solutions efficaces;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'APPUYER la demande de la Ville de Saint-Sauveur adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM) pour qu'il prenne des mesures immédiates afin de sécuriser la route 364, face à l'accès à l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. PIIA 2024-0075 et PIIA 2024-0076- Lots 6 595 732 et 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction de deux résidences pour personnes âgées

15060-0924

Monsieur Denis Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE les demandes de PIIA numéro **2024-0075** et **2024-0076** visent à permettre la construction de deux résidences pour personnes âgées sur les lots 6 595 732 et 6 595 733 sur le chemin de la Promenade dans la zone R-2-242;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu dans une zone adjacente à l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments et les terrains nécessitent une immunisation contre le bruit ambiant;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments principaux seront munis de murs et fenêtres dotés d'une isolation acoustique conforme aux valeurs recommandées à l'étude acoustique produite en vue de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'UNE barrière acoustique d'une hauteur de 3.5 mètres de type *Louisoundf* de couleur *carbonized* sera implantée du côté de l'autoroute;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA chapitre 8 porte sur l'encadrement des mesures visant à réduire le niveau de bruit provenant de la route 117 et de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'une résolution désapprouvant une demande de PIIA doit être motivée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil conclut que le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 8 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 et juge par conséquent qu'il n'existe pas de motif raisonnable pour refuser la demande.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction de deux résidences pour personnes âgées sur les lots 6 595 732 et 6 595 733 sur le chemin de la Promenade, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la

présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Mme Marival Gallant demande le vote.

Pour: Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

REFUSÉE PAR ÉGALITÉ

10.2. PIIA 2024-0077 - 342, chemin de la Corniche - Modification de l'aire de stationnement

15061-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0077** vise à permettre la modification de l'aire de stationnement au 342, chemin de la Corniche dans la zone R-1-226;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier l'aire de stationnement afin d'ajouter une case de stationnement de 7.5m x 3.5m en gravier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification de l'aire de stationnement au 342, chemin de la Corniche, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2024-0084 - 290, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment principal

15062-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0084** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 290, chemin du Bois dans la zone R-1-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la réfection de la galerie pour une galerie en bois traité teint de couleur *Santa Fe*, identique à celle présente sur le bâtiment principal. Des poteaux de 4"x4" seront ajoutés à un intervalle de 6'. Les équerres de la galerie resteront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 290, chemin du Bois, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la

présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2024-0085 - 512, chemin des Peupliers - Rénovation du bâtiment principal

15063-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0085** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 512, chemin des Peupliers dans la zone R-1-256;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture pour un revêtement de bardeaux d'acier de couleur *Granite*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 512, chemin des Peupliers, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2024-0086 - 355, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal

15064-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0086** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal dans la zone R-1-232;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer treize (13) fenêtres, trois (3) portes patio et une (1) porte d'entrée pour des portes et fenêtres en de type hybride en aluminium noir à l'extérieur, en conservant les mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 355, chemin des Pins, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2024-0087 - 279, chemin Beausoleil - Construction d'un bâtiment accessoire

15065-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0087** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 279, chemin Beausoleil dans la zone R-1-226;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une remise de 12'x8' en cour latérale droite avec une toiture 6:12 à deux (2) versants ayant comme matériaux du *CanExel* de couleur *brun chocolat* et du bardeau d'asphalte de couleur *brun chocolat* le tout identique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 279, chemin Beausoleil, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2024-0089 - 191, chemin de la Montagne - Construction d'un bâtiment accessoire

15066-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0089** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 191, chemin de la Montagne dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise de 8'x10' en cour latérale avec une toiture avec une pente 6:12, non visible de la rue sur la plateforme en bois déjà en place ayant comme revêtement du vinyle et du bardeau d'asphalte, le tous identiques aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 191, chemin de la Montagne, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2024-0090 - 738, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal

15067-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0090** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 738, rue Principale dans la zone R-5-222;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer la galerie de bois de couleur verte pour une galerie en bois traité de mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 738, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2024-0091 - Lot 5 097 153, chemin du Versant - Construction d'un bâtiment principal

15068-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0091** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 097 153, chemin du Versant dans la zone V-1-271;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- Revêtement de *Maibec* de style *déclin horizontal 6'* et de style *bord and batten* vertical de 10' de couleur *grise*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 11 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 097 153, chemin du Versant, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2024-0093 - 1209, chemin du Millepertuis - Construction du bâtiment accessoire

15069-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0093** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1209, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise de 10' x 16' avec une pente de toiture 7:12 située en cour arrière. La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire 2 tons, le revêtement sera en *CanExel* de couleur blanche et la fenêtre et les portes seront en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1209, chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2024-0094 - 727, rue Principale - Construction d'un bâtiment accessoire

15070-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0094** vise à permettre a construction d'un bâtiment accessoire au 727, rue Principale dans la zone R-5-222;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise de 12' x 8' avec une pente de toiture 6:12 située en cour arrière, remplaçant la remise existante. La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire 2 et le revêtement sera en vinyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 727, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2024-0095 - Lot 6 361 569, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal

15071-0924

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0095** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 361 569 sur le chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *blanche* ayant un style *Planche et couvre-joint*;
- un revêtement de pierre *Shoulddice Este stone Wiaron*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 361 569, sur le chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. Nomination de Mme Geneviève Diorio sur le comité consultatif d'urbanisme

15072-0924

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est formé de huit membres votants dont sept sont des résidents de la municipalité de Piedmont et un est un conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QU'un poste pour membre résident est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 793-09 portant sur la formation du comité consultatif en urbanisme, le conseil a la responsabilité de nommer les membres résidents siégeant sur le comité

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE NOMMER Mme Geneviève Diorio à titre de membre citoyenne siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme à compter du mois de septembre 2024 jusqu'à décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. Nomination des membres du comité de démolition

15073-0924

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 890-23 portant sur la démolition d'immeubles prévoit la constitution d'un comité de démolition formé de 3 élus désignés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que les mandats sont d'une durée d'un an et sont renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14634-0923 adoptée le 25 septembre 2023 nommait Christian Lefebvre (Président), Denis Royal et Marival Galant comme membres et Charles Daneau comme membre substitut;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE RENOUVELER le mandat des membres du comité pour une durée d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. Contrat relatif à la réception des résidus verts et des sapins de Noël

15074-0924

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre le service de collecte des résidus verts et des sapins de Noël;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour la disposition de ces matières;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Biogénie Canada inc. à 70 \$ la tonne pour les résidus verts et 150 \$ la tonne incluant le broyage pour les sapins de Noël;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est valide jusqu'au 31 décembre 2026 et prévoit un ajustement des taux conformément à la variation de l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de signer l'offre de service de Biogénie Canada inc. pour la réception des résidus verts et des sapins de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Abrogation - Résolution 15046-0824 concernant l'adoption du règlement SQ-2023-02

15075-0924

CONSIDÉRANT la résolution 15046-0824 adoptée le 5 août 2024 relative à l'adoption du règlement SQ-2023-02;

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 n'avait pas été considéré dans le règlement SQ-2023-02.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ABROGER la résolution 15046-0824 qui a pour objet d'adopter le *Règlement #SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre*.

DE RECOMMENCER le processus d'adoption du règlement modifiant le règlement #SQ-2023 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-03 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement numéro SQ-2023-03 modifiant le règlement numéro SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Le règlement a notamment pour objet de modifier ou de remplacer certains articles relatifs au stationnement, aux actions répréhensibles, l'usage des armes à feu, arcs et arbalètes et la modification des certaines annexes.

Une copie du projet de règlement numéro SQ-2023-03 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du *Code municipal du Québec*), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont.

Le règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du *Code municipal du Québec*), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.4. Adoption - Règlement #897-01-24 modifiant le règlement 897-23 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité

15076-0924

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 5 août dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #897-01-24 modifiant le règlement 897-23 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5. Adoption - Règlement #925-24 visant à interdire l'aménagement de logements accessoires

15077-0924

CONSIDÉRANT l'article 94 de la *loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2)*;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit qu'aucun règlement d'une municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire lorsque certaines conditions sont réunies;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit également la possibilité pour une municipalité de soustraire toute partie de son territoire de l'application de cette nouvelle disposition;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en processus de révision de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation des logements accessoires dans certains secteurs et l'encadrement de ceux-ci fera l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des travaux relatifs à la révision de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de finaliser cette procédure avant d'autoriser les logements accessoires dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 757-07 actuellement en vigueur interdit les logements accessoires sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 5 août dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #925-24 visant à interdire l'aménagement de logements accessoires*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6. Adoption - Règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243

15078-0924

CONSIDÉRANT QUE le règlement 757-79-24 vise à ajouter les dispositions particulières dans la zone R-2-243;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin d'ajouter des dispositions spéciales à l'intérieur de la zone R-2-243;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 mai 2024 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter a été publié et qu'aucune demande valide n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243, le tout sans modification, et ce comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15079-0924

À 22h05, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire